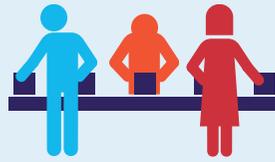


Le Compte prévention pénibilité pour les salariés

Je suis concerné

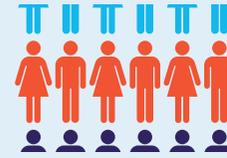
si je suis salarié du régime général ou agricole, en contrat d'une durée d'au moins 1 mois et exposé à l'un ou plusieurs des facteurs de risques, au-delà des seuils fixés



Travail répétitif
900 heures par an



Travail en milieu hyperbare
60 interventions par an



Travail en équipes successives alternantes
50 nuits par an



Travail de nuit
120 nuits par an

› **A savoir** : le dispositif entre en vigueur en 2015 pour ces 4 facteurs et en 2016 pour 6 autres.

Je cumule des points sur mon compte
en fonction du barème établi

A COMPTER
DE 2015



➔ à un facteur de risques =

4
POINTS

➔ à plusieurs facteurs de risques =

8
POINTS

› **A savoir** : le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.
› **Cas particuliers** : pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1956, les points acquis sont doublés.

J'utilise mes points
pour réduire mon exposition

A COMPTER
DE 2016



Je suis une formation professionnelle qualifiante

2 points = 50 heures de formation
12 points = 300 heures de formation
20 points = 500 heures de formation



Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire

10 points = 1 trimestre à mi-temps sans réduction de salaire
Maximum 8 trimestres (2 ans)



J'anticipe mon départ à la retraite

10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire
Maximum 8 trimestres (2 ans)

› **A savoir** : les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.
› **Cas particuliers** : pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

Je m'informe et réalise mes démarches



Je m'informe sur
www.preventionpenibilite.fr
ou en composant le 36 82



A compter de 2016, je gère mon compte via mon espace personnel



Je dialogue avec mon employeur